



ARR 26 - 186

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260612-ARR26-186-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Publié le
12 JUIN 2026

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur ERDOGAN Yilmaz président de l'association A3JV dont le siège social est situé au 11 rue Edmond Rostand à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du spectacle de fin d'année qui se tiendra au Centre culturel Jean-Vilar au 52 rue Pierre-Marie Derrien, de 18h00 à 00h00, le vendredi 26 juin et le samedi 27 juin 2026.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° ARR26-100 en date du 30 mars 2026 donnant délégation de fonction à Monsieur Michel DUVAUDIER, 12^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur ERDOGAN Yilmaz président de l'association A3JV, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur ERDOGAN Yilmaz à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du spectacle de fin d'année qui se tiendra au Centre culturel Jean-Vilar au 52 rue Pierre-Marie Derrien, de 18h00 à 00h00, le vendredi 26 juin et le samedi 27 juin 2026.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur ERDOGAN Yilmaz président de l'association A3JV.

Fait à Champigny-sur-Marne le **12 JUIN 2026**

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.